



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2018

Date de convocation :
Le 3 avril 2018

Secrétaire de séance :
Mme GRESSANT Martine

Acte publié le :
Le 13 avril 2018

Membres en exercice : 70

Présents : 53
Absents : 21
- Dont pouvoirs : 06
- Dont représentés : 04
Votants : 59

Le 11 avril 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. PLUMERAND Jean, M. PRESIER Guy, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. ROUMIER François, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. LURSON Patrick, M. GORET Didier, M. LANGLOIS Paul, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, Mme ZEYMES Marie-Christine, Mme OLIVIER Hélyette, M. BISSON Jacques, Mme BASSET Françoise, M. LECACHE Stéphane, M. de LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, Mme QUERU Nadine, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Mme LIARD Marie-Christine a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. LAIGRE Thierry a donné pouvoir à M. GORET Didier, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à Mme QUERU Nadine, M. GRIMBERT Jean a donné pouvoir à M. DREUX François, M. THOUIN Stéphane a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle.

Étaient absents et excusés :

M. CHRETIEN Bernard est représenté par M. PRESIER Guy, M. TANGUY Gérard est représenté par Mme ZEYMES Marie-Christine, Mme STALLEGGER Pascale est représentée par M. BISSON Jacques, M. BLONDEAU Frédéric est représenté par Mme BASSET Françoise, M. BRIANCON Gilbert, M. CAPLET Xavier, M. LELOUVIER Vincent, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. GOURIO Alain, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. LANGLOIS Georges, M. HOORELBEKE Dominique, M. COUPE Jean-Luc, M. ROLAND Régis, M. STIMAC Michel.

20180411-00 – ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1- AVAP DE SAP EN AUGÉ - ARRÊT PROJET
Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- 2- GEMAPI - SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA RISLE

RESSOURCES HUMAINES

- 3- RÉGIME DES ASTREINTES ET REPOS COMPENSATEURS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 4- CRÉATION D'UN COMITÉ HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 5- MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 6- SUBVENTIONS 2018
- 7- TARIFS 2018
 - * RESTAURATION SCOLAIRE
 - * TOURISME
 - * ECOLE DE MUSIQUE
 - * MEDIATHEQUES
 - * ENFANCE
 - * AUTRES TARIFS
- 8- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
- 9- BUDGET PRINCIPAL
- 10- INCIDENCE FISCALE - VOTE DES TAUX 2018
- 11- BUDGET ANNEXE DU SPANC
- 12- TARIFS DU SPANC
- 13- BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES
- 14- REDEVANCE SPECIALE 2018
- 15- TAXE ORDURES MENAGERES 2018

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITE

- 16- ZONE DE LAUNAY
- 17- ZONE DE BEAUMONT
- 18- ZONE DU MOULIN A VENT
- 19- ZONE D'ACTIVITES DE SAP-EN-AUGE

AUTRES DOSSIERS

- 20- ANIMATION PERMANENCE HABITAT

PPRT DU MERLERAULT

- 21- _SUIVI ANIMATION
- 22- FINANCEMENT DES MESURES IMMOBILIERES PRESCRITES PAR LE PPRT
- 23- DIVERS

ANNEXES

- * ARRET DU PROJET DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE REGI PAR L'AVAP
- * BILAN DE LA CONCERTATION
- * BUDGET 2018

20180411-01 – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE REGI PAR UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE- DECISION D'ARRET DU PROJET

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Où, l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée fixant les règles d'instruction,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article 112, 2ème alinéa du II et l'article 114 du II (mesures transitoires) et modifiant les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR) se substituant de plein droit aux AVAP,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » et notamment l'article 28 portant sur les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu l'arrêté préfectoral n°1200-15-00403 en date du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SAP EN AUGÉ constituée des communes historiques de ORVILLE et du SAP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005 approuvant la Carte Communale,

Vu la délibération du 12 octobre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du camembert décidant de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune du SAP et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la désignation des membres de la Commission Locale de l'AVAP et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs fixés par l'AVAP dont l'ambition est développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP, les objectifs de développement durable,

Vu le dossier de projet de Site Patrimoniale Remarquable régi par une AVAP annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2015, parmi les objectifs de l'AVAP figurent :

1- Une approche architecturale et patrimoniale qui comporte une évaluation qualitative au titre des intérêts culturels, architecturaux, urbains, paysagers, historiques et archéologiques permettant de déterminer les enjeux et les objectifs, et par conséquent les dispositions réglementaires.

Cette approche aborde la morphologie paysagère et urbaine, l'évolution et l'état de l'occupation bâtie et des espaces.

Les conclusions de l'approche définissent :

- ◆ les caractéristiques constitutives de l'identité et la qualité du territoire de l'AVAP,
- ◆ les valeurs et les éléments à préserver au titre des intérêts architecturaux et patrimoniaux,
- ◆ les enjeux pour la commune d'une gestion qualitative du bâti et des espaces,

2- Une approche environnementale comportant :

◆ une analyse de la géomorphologie en tant que génératrice de paysage (notamment occupation végétale, préservation des haies), de localisation et d'organisation des implantations humaines, des voies de communication,

◆ une analyse de l'évolution du climat et son incidence éventuelle sur les modes constructifs retenus jusqu'alors sur la commune historique du Sap, les risques naturels, l'implantation des fournisseurs d'énergie renouvelable (éolien et petit éolien, solaire, bois, ...),

Considérant que le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental devra dégager une synthèse tirant les conclusions respectives des deux approches,

Considérant que la démarche de concertation sur le projet d'AVAP a débuté en mars 2016 telle que ci-après :

- La Communauté de communes a attribué le marché d'étude de l'AVAP au Bureau d'études Architour
- L'étude a démarré en mars 2016. Elle comportait une phase de diagnostic et de propositions d'orientations et de mesures de protection de mise en valeur, puis une phase de rédaction des documents constituant le dossier de l'AVAP.
- Un projet de Site Patrimoniale régi par une AVAP a donc été établi.
- la procédure prévoit d'arrêter le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP, c'est l'objet de la présente délibération.

• Les principales prochaines étapes de la procédure seront :

▫ Consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) (remplacante de la Commission Régionale des Patrimoines et des Sites - CRPS). Présentation du projet jeudi 12 avril 2018.

Examen et avis des personnes publiques associées. Enquête publique.

α Présentation, pour avis, des résultats de l'enquête publique à la Commission Locale de l'AVAP.

α Avis du Préfet du département sur le dossier final.

α Approbation du SPR régi par l'AVAP par le Conseil communautaire.

α Annexion de SPR régi par l'AVAP à la carte communale de la commune historique de SAP EN AUGE (Servitude d'utilité publique).

Considérant que l'étude de l'AVAP a été conduite avec le concours de Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Considérant que la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), instance consultative, a été associée tout au long de l'élaboration de l'étude tel que ci-après :

- Le 6 novembre 2015 CLAVAP n°1 Lancement de la procédure ; Adoption du règlement intérieur de la commission.
- Le 10 mars 2016 CLAVAP n°2 diagnostic architectural et paysager
- Le 29 avril 2016 CLAVAP n° 3 Définition des enjeux
- Le 15 novembre 2016 CLAVAP n° 4 présentation des objectifs paysagers
- Le 10 mars 2017 CLAVAP n° 5 présentation des objectifs architecturaux
- Le 19 mai 2017 CLAVAP n°6 Validation des enjeux et du diagnostic
- Le 6 juillet 2017 CLAVAP n°7 Projet de périmètre de l'AVAP ; Eléments de règlement
- Le 7 septembre 2017 réunion de travail sur le projet de règlement du projet
- Le 5 octobre 2017 CLAVAP n° 8 Etude du zonage rouge, orange, vert, cours, impasses
- Le 15 février 2018 réunion de travail relecture du règlement corrigé et thèmes des fiches pédagogiques
- Le 15 mars 2018 CLAVAP n° 9 Examen du projet d'AVAP. La CLAVAP a émis un avis favorable au projet d'AVAP, sous réserve de la prise en considération de quelques observations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document.
- la CLAVAP devra se prononcer après enquête publique sur le projet définitif d'AVAP.

Considérant qu'après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale, représentée par sa Présidente a décidé que le projet de site patrimoniale remarquable (SPR) régi par l'AVAP de la commune nouvelle de Sap en Auge n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n°2018-2498 en date du 29 mars 2018).

Considérant que le 15 mars 2018 un avant-projet de dossier d'AVAP a été soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en Commission d'examen des dossiers d'AVAP

Considérant que le dossier de projet du SPR régi par l'AVAP comprend:

- Le Rapport de présentation :

Au « rapport de présentation des objectifs de l'aire », est annexé le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental. Il reprend, en premier lieu, la synthèse du diagnostic et traite l'ensemble des sujets abordés sur le fondement du diagnostic et permettant de fonder le règlement.

- le Règlement :

Le règlement définit les dispositions à respecter soit :

- * l'implantation et la volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes
- * la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes
- * l'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

Les prescriptions sont justifiées et limitées aux enjeux mêmes de l'AVAP. Elles sont liées et proportionnées à la nature, aux caractéristiques, à l'intérêt des différents lieux à protéger et aux objectifs recherchés par cette protection. Pour une meilleure compréhension, elles sont accompagnées de fiches pédagogiques qui viennent les préciser ou les illustrer.

- Les Pièces Graphiques :

Les documents graphiques délimitent le périmètre du SPR régi par l'AVAP.

Il comprend différents secteurs caractéristiques de sites urbains ou naturels dont l'évolution du paysage et de l'aménagement de l'espace est assujettie à des prescriptions particulières.

La nomenclature de la légende traduit aussi bien la typologie des constructions selon leur niveau d'intérêt patrimonial et ses critères, que les dispositions propres aux immeubles devant répondre à des prescriptions particulières. Elle intègre :

- Patrimoine bâti monument historique
- Patrimoine bâti typique ou remarquable
- Immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
- Immeuble non repéré comme patrimoine architectural
- Clôtures et portails à protéger (à conserver en mur, à maintenir en mur, à conserver ajourée, à maintenir ajourée, par haie à maintenir)
- Ordonnancement urbain à respecter
- Passage public ou privé à maintenir
- Élément architectural particulier
- Espace minéral protégé

- Espace public urbain protégé
- Jardin d'agrément et jardinet
- Point de vue

Considérant la décision n° 2018-2498 en date du 29 mars 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale quant à la réalisation d'une évaluation environnementale relative à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) régi par une AVAP en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, et qui ne soumet pas la création d'un PSR régi par une AVAP à évaluation environnementale,

Considérant que le projet du SPR régi par l'AVAP répond aux objectifs fixés par la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2015,

Considérant que le SPR régi par l'AVAP vise notamment à garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine (pris au sens général dans toutes ses déclinaisons), dont les intérêts s'expriment de multiples manières : urbaine, architecturale, paysagère, historique, archéologique et culturelle,

Considérant que les observations de la Commission Locale de l'AVAP du 15 mars 2018 ont été prises en considération dans le projet de SPR régi par l'AVAP joint à la présente délibération ou le seront dans le cadre des mises au point du projet qui sera soumis à enquête publique (après Consultation de la CRPA et avis des personnes publiques associées),

Considérant le dossier d'arrêt de projet de SPR régi par l'AVAP joint à la présente délibération,

Décide :

☑ **Le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP de la commune nouvelle de SAP en Auge est arrêté.**

☑ Le projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

☑ Le projet sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin qu'elles puissent émettre un avis sur ce projet.

☑ Le projet après recueil des avis des Personnes Publiques Associées sera soumis à enquête publique.

☑ **De poursuivre** la procédure d'AVAP et de poursuivre ou d'engager toutes actions ou procédures complémentaires notamment en termes de protection des abords des monuments historiques.

Madame MAYZAUD rappelle que la commune de SAP-EN-AUGE avait une carte communale et avait aussi une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). La loi a demandé que cette ZPPAUP soit transformée en AVAP. C'est ce que la CDC du Pays du camembert a initié puisqu'elle en avait la compétence. C'est un document très important pour la commune de SAP-EN-AUGE car ce il conditionne l'avenir de son patrimoine.

Il existe une commission AVAP, La CLAVAP, qui comporte des élus de l'ancienne CDC du Pays du camembert qui ont participé aux travaux pour l'établir et à la discussion pour le projet. C'est un document de concertation beaucoup plus réfléchi, avec plus de souplesse pour les habitants de SAP-EN-AUGE.

Monsieur GORET : dit que l'AVAP est un peu moins contraignante que la ZPPAUP car elle ne représente pas toute la commune, il y a des zones bien précises, notamment elle tient compte des modernités (ex. possibilité d'utiliser de nouveaux matériaux isolants) et du mode de vie qui a évolué. La ZPPAUP a permis à la commune d'être classée « Petite cité de caractère » ce qui est bénéfique pour le tourisme et les finances car le taux de la DETR est majoré de 10%.

20180411 – 02 – GEMAPI – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA RISLE

Le syndicat du Bassin Versant de la Risle a engagé une procédure de révision de ses statuts. Elle avait pour objectif d'anticiper les conséquences de la loi GEMAPI. Le projet transmis aux services de la Préfecture n'a pas été validé et il convient pour son Président de reprendre la procédure.

Les communes concernées par ce syndicat sont :

- 4 communes de l'ex-cdc du Merlerault : Echauffour, Planches, Ste Gauburge, St Pierre des Loges
La communauté de communes est ici concernée par représentation-substitution de ces communes.
- Lorsque les nouveaux statuts du syndicat seront adoptés, il conviendra de réfléchir à une nouvelle désignation, où toutes les collectivités ne pourront pas être représentées (Champ-Haut, Chaumont, Cisai-saint-aubin, Echauffour, La Genevraie, La Trinité des laitiers, Le Sap-André, Planches, les Authieux du Puits, Ste Gauburge, St Evroult de Montfort, St Pierre des Loges) puisque cette représentation sera calculée en fonction du nombre d'habitants de ces communes.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure engagée par le syndicat du Bassin versant de la Risle à l'effet de réviser ses statuts ;

Considérant que la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est en représentation substitution au sein du syndicat pour les communes : Echauffour, Planches, Sainte-Gauburge, Saint Pierre des Loges,

■ décide d'adhérer au Syndicat du bassin versant de la Risle et de la Charentonne pour les communes situées sur le bassin versant, à savoir : Champ-Haut, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Genevaie, La Trinité des Laitiers, Le Sap-André, Echauffour, Planches, Sainte Gauburge – Sainte Colombe, Les Authieux du Puits, Saint Evroult de Montfort, Saint Pierre des Loges,

■ confirme la désignation des élus des quatre communes, cités tel que ci-après :

Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
Titulaires			Suppléants		
DE LESQUEN	Bruno	Echauffour	LE FLOHIC	Jean-Yves	Echauffour
BATREL	Serge	Ste Gauburge	OGER	Yvonne	Ste Gauburge
BIGOT	Philippe	Ste Gauburge	DESLANDES	Franck	Ste Gauburge
ROLAND	Régis	St Pierre des Loges	OMASSON	Isabelle	St Pierre des Loges
BOIS	Agnès	Planches	MASQUELIER	Thierry	Planches
FERET	Luc	Echauffour	CIESLAR	Myriem	Echauffour
GORJU	Joël	St Pierre des Loges	FRAIKIN	Jean-Pierre	St Pierre des Loges
SIBON	Didier	Planches	PREEL	Gérard	Planches

RESSOURCES HUMAINES

20180411 – 03 – REGIME DES ASTREINTES ET DES REPOS COMPENSATEURS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant que pour la continuité du fonctionnement de ses services et répondre à des obligations règlementaires en matière de sécurité, la CDC doit être en mesure de pouvoir mobiliser l'ensemble de son personnel (agent titulaire ou non titulaire, quelle que soit la catégorie A B et C et la filière) pour la mise en place de manifestations, la gestion de la piscine, pour gérer tous les dysfonctionnements qui peuvent être liés à des événements climatiques, imprévisibles.

L'astreinte est l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Ainsi, les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité, d'être joignables en permanence sur le téléphone mis à disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ils doivent être en mesure de rejoindre leur lieu de prise de fonction d'astreinte en moins d'une heure dans les conditions normales de circulation. Ces derniers doivent disposer des permis nécessaires, en adéquation avec l'intervention (permis B, C...).

Ces astreintes peuvent avoir lieu toute l'année, en semaine, les week-ends, la nuit (entre 21 heures et 5 heures du matin) et jours fériés et donnent lieu à rémunération ou repos compensateur (au choix de la collectivité).

Les agents seront prévenus au moins 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Indemnité d'astreinte d'exploitation

Période d'astreinte	Montant de l'indemnisation pour la filière technique	Montant de l'indemnisation pour les autres filières
semaine complète	159,20 €	149,48 €
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €
une nuit entre le lundi et le samedi (entre le lundi et vendredi pour les filières autres que la filière technique) ou une nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10,05 €
samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
du lundi matin ou vendredi soir		45,00 €

Les astreintes donnent lieu à indemnisation (en plus de l'indemnité versée), en cas d'intervention.

Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes

Période d'astreinte	Montant de l'indemnisation pour la filière technique	Montant de l'indemnisation pour les autres filières
Pour une intervention effectuée un jour de semaine	16 €	16 €
Pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.	22 €	20 € (samedi), 24 € (nuit), 32 € (dimanche ou jour férié)

La collectivité se laisse le choix de recourir au principe des astreintes ou de faire le choix d'un repos compensateur (à prendre dans un délai de 6 mois) qui sera fixé par le responsable de service, en tenant compte du vœu de l'intéressé(e) et des nécessités du service.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Repos compensateur des agents de la filière technique

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé l'employeur
- 50% pour les heures effectuées la nuit
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié

Repos compensateur des autres agents

- pour une semaine complète d'astreinte : une journée et demie
- astreinte du vendredi soir au lundi matin : une journée
- astreinte du lundi matin au vendredi soir : une demi-journée
- astreinte d'un samedi, dimanche ou jour férié : une demi-journée
- astreinte d'une nuit en semaine : 2 heures

En cas d'intervention pendant l'astreinte, le repos compensateur est de :

- pour une intervention un jour de semaine ou un samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10% ;
- pour une intervention effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

- décide d'instituer le régime des astreintes et du repos compensateur dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- dit que le montant des indemnités évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.

Mme NOGUES : précise que le service des astreintes est un service organisé, que les agents concernés seront mobilisés tous les deux moi et qu'à ce jour, neuf personnes sont concernées.

20180411 – 04 – CREATION DU COMITE HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - (CHSCT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui fait suite à l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Création et missions

Considérant que le CHSCT a pour mission (art. 37 à 44 modifiés du décret du 10 juin 1985) :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans les domaines relatifs à l'organisation et l'environnement physique du travail, l'aménagement des postes et lieux de travail, aux nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail, le CHSCT :

- Analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail ;
- Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ;
- Suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine au travers d'actions de formation.

Considérant que le comité est réuni par son (sa) président(e) à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves ;

Considérant que le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales ;

Considérant que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :

« I.- Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (...). Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée » ;

Considérant qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, et que la collectivité a atteint l'effectif requis, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT.

Composition

Considérant que l'article 27 du décret n°85-603 du 10.06.1985 dispose que « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » ;

Considérant que l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ajoute : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents ».

Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ».

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fera sur la base des élections aux comités techniques. La répartition des sièges entre les organisations syndicales se fait de façon strictement proportionnelle aux résultats des élections pour le CT de même périmètre et seront désignés un mois au plus après la mise en place du comité technique.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans, renouvelable.

Les représentants du personnel bénéficieront d'une formation d'une durée minimale de 5 jours, renouvelée à chaque mandat. Cette formation interviendra au cours du 1^{er} semestre du mandat.

Fonctionnement

Le CHSCT se réunira au moins 3 fois par an (art. 58 du décret n°85-603 modifié), sur convocation de sa présidente et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves (art. 41 du décret n°85-603 modifié).

Il sera consulté sur les projets importants d'aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail, sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, et des travailleurs handicapés, sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Enfin, le CHSCT prendra connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail (art. 48 du décret n°85-603 modifié).

L'avis du CHSCT émis à la majorité des représentants du personnel présent ayant voix délibératives est porté à la connaissance des agents dans un délai d'un mois par voie d'affichage.

La présidente du CHSCT informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite, les membres du CHSCT des suites données aux propositions et avis de celui-ci.

■ décide de créer le Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Mme NOGUES rappelle que le CHSCT est obligatoire dans les collectivités qui emploient plus de 50 agents et précise que les élections se dérouleront en décembre.

Mme MAYZAUD précise que pour le moment la collectivité n'est pas concernée par le CSE qui n'est pas encore entré en vigueur.

20180411 – 05 – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que « Le compte épargne temps permet aux agents qui le souhaitent et, en accord avec la collectivité employeur, d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de congés annuels ou de jours de RTT, en application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié (dans la limite de 60 jours).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à votre assemblée de fixer les modalités d'application au sein de la CDC.

Les agents concernés

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet, non complet ou temps partiel, employés de manière continue et comptant au moins un an de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Ceux qui avaient antérieurement acquis des droits à congé au titre du CET en qualité de fonctionnaires ou d'agents non titulaires ne peuvent ni utiliser leurs droits ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage. Leurs droits sont alors suspendus le temps du stage.

En cas de décès de l'agent titulaire du CET, les ayants droits seront indemnisés de la totalité des jours épargnés.

Information de la collectivité et de l'agent

Une demande écrite (par courrier ou mail) de l'agent est adressée à la collectivité.

Chaque année, le service ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

L'alimentation du CET

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale, elle doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante). Le compte épargne-temps ne peut être alimenté qu'une seule fois par an.

Ces jours correspondent à un report de :

- Des congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- Les jours RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les repos compensateurs d'heures supplémentaires dans la limite de 5 jours.

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sans limite de temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés peuvent être utilisés dès le premier jour épargné sur le CET avec la possibilité de prendre un seul jour, sans limite de jours minimum à prendre. Ils doivent nécessairement être consommés par journée entière.

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Ainsi, les 20 premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congé, au-delà 3 modalités d'utilisation sont possibles :

- ❖ La prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les titulaires uniquement.
- ❖ L'indemnisation définie par catégories statutaires (125€ en cat. A, 80€ en cat. B et 65 € en cat. C – valeurs 2010)
- ❖ Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours.

Tout refus opposé à une demande de congé au titre du compte épargne-temps doit être motivé et notifié à l'agent par l'autorité territoriale, soit parce que les conditions ne sont pas satisfaites soit parce que le bon fonctionnement du service s'y oppose. L'agent peut alors former un recours auprès de son administration, qui ne peut se prononcer qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Situation des agents en congé épargne-temps

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. L'agent bénéficie donc de l'intégralité de sa rémunération et conserve ses droits à l'avancement et à la retraite et à l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité, sauf les droits à RTT. En cas de maladie, le compte épargne temps est suspendu.

L'ensemble des droits et obligations des fonctionnaires s'appliquent également lors de la période de congés (règles de cumul...).

Cas du changement d'employeur

En cas de mutation ou détachement dans une collectivité ou un établissement public territorial, les droits ouverts par l'agent sont gérés par la collectivité d'accueil. Une convention peut intervenir entre les deux collectivités pour convenir des modalités financières de ce transfert.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, les droits ouverts par l'agent sont conservés et suspendus par la collectivité d'origine. En cas de disponibilité, congé de présence parental, position hors cadre, les agents conservent le bénéfice de leur compte qui est suspendu. En cas de mise à disposition, les droits ouverts par l'agent sont conservés et suspendus par la collectivité d'origine, toutefois, les droits acquis peuvent être utilisés en cas d'accord des deux structures ».

■ **décide d'instituer le compte épargne temps et de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

20180411 – 06 – SUBVENTIONS 2018

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions techniques : culture, scolaires, tourisme, enfance ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau ;

Vu l'ouverture de crédits à l'article 6574 du budget primitif 2018 ;

■ **décide d'accorder les subventions aux différents organismes tels que ci-après :**

	<u>2017</u>		<u>2018</u>	
	<u>Normal</u>	<u>Exceptionnel</u>	<u>Normal</u>	<u>Exceptionnel</u>
	<u>Réalisé</u>		<u>Prévu</u>	
OT DU PAYS DU CAMEMBERT				
▫ Subv Camembert				
▫ Subv Gacé + Mairie				
Office du Tourisme de l'Aigle	2 345,00			
PARIS CAMEMBERT 2017	6 000,00			
La Gaule Risloise	1 100,00		1 100,00	
Moto Club la Gacéenne		4 000,00		
Mahéru- Trail en rose				
Le Grand Jardin - Sap en Auge			3 500,00	
Gacé - Arts Expos Gacé			1 100,00	
Arts improvisés - St Aubin de Bonneval			2 000,00	
Pierres en lumière à Neuville S/ Touques			300,00	
Spectacle "Confidences de la Dame aux Camélias			1 500,00	
<u>Subventions à caractère social</u>				
Portage de repas - Soins santé de Putanges	160,00		160,00	
Secours catholique	1 750,00		1 750,00	
Secours populaire	1 440,00		1 440,00	
ADMR	700,00		700,00	
Centre soins miséricorde	700,00		700,00	

ASSAD - UNA	700,00		700,00	
Centre information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)			500,00	
TAD - Secteur Merlerault - MSA			1 500,00	
Les Restaurants du Cœur de Gacé			1 000,00	
<u>Animaux errants (prévu non versé)</u>				
REFUGE ANIMAL AUGERON (2017 : 0,80 cts/hbts)			8 450,40	
REFUGE ANIMAL AUGERON (2018 : 0,90 cts/hbts)	7 096,00		9 506,70	
<i>KIK DECLIC (5 060 hbts)</i>				
* Cotation annuelle, tranche habitants (pour 2017 et 2018)	3 000,00		3 000,00	
* Frais de déplacement 80 € x par déplacement, ddé en fin d'année	1 600,00		1 600,00	
* Prise en charge animal 50 € x animal (2017),ddée en fin d'année	1 000,00		1 000,00	
* Prise en charge animal 55 € x animal (2018),ddée en fin d'année			1 100,00	
ORNE INITIATIVE (15 656 habitants)	1 096,00		1 565,00	
MISSION LOCALE			5 724,00	
▫ Gacé	2 155,00			
▫ Merlerault	2 500,00			
FAMILLES RURALES GACE			400,00	
FAMILLE RURALES LE MERLERAULT			400,00	300,00
COLLEGE HEE FERGANT-Piscine	2 793,00		2 793,00	
STE HYPIQUE DE GACE	1 000,00		1 000,00	
GARDERIE DU BOSCH RENOULT	200,00			
JARDIN DE COLAS- Structure	32 382,00		32 382,00	
JARDIN DE COLAS- ram	5 703,00		5 703,00	
MJC DE VIMOUTIERS	7 000,00		8 000,00	
LA RUCHE - LE SAP	7 000,00		7 000,00	
MJC DE GACE				
* NAP	15 000,00		15 000,00	
* Activités autres	16 500,00	7 000,00	16 500,00	7 000,00
* CEJ	6 399,95		6 400,00	
* Investissements				
SEPTEMBRE MUSICAL	2 100,00		2 100,00	
Amicale école de musique	100,00		100,00	
<u>Crédits scolaires</u>				
(10 E par élève)			100,00	
ECOLE DE CROUTTES	350,00		350,00	
ECOLE G FLAUBERT	1 480,00		1 130,00	
ECOLE STE GAUBURGE-ECHAUFFOUR	745,00		2 160,00	
ECOLE DE NONANT LE PIN	580,00		700,00	
ECOLE DU MERLERAUT			390,00	
ECOLE DU SAP	1 540,00		1 540,00	
ECOLE DE GACE			2 620,00	
* Subvention 8€ x nbe élèves	2 232,80			
* Ecole fleuriel	136,50			

Le cahier des parents	345,00		345,00
APEL Ecole Notre Dame	290,00		290,00
APE Nonant le pin	1 944,00		1 944,00
<u>Classes de découverte</u>			
▣ Ecole Notre Dame- Clecy	780,00		1 950,00
* Ecole du Sap-			
* Ecole G Flaubert -			
* Vimt classe piscine	1 840,00		702,00
* Vimt Arts improvisés			2 100,00
* Ecole de Crouttes - Jersey	336,00		
USEP - Ecole du Sap	400,00		400,00
<u>Voyages scolaires (6€/enfant)</u>			
* Ecole Varende	930,00		204,00
* Ecole du Sap-	612,00		924,00
* Ecole G Flaubert - Varende	798,00		678,00
* Ecole de Crouttes			210,00
* Ecole Ste Gauburge - Echauffour	1 552,00		1 152,00
* Ecole de Gacé			1 572,00
* Ecole du Merlerault			234,00
* Ecole de Nonant le Pin			138,00
* Classe nature St germain d'Aunay	350,00		350,00
<u>Secteur du Merlerault</u>			
<u>Ecole privée St Joseph</u>			
Stage natation Asnelles 12 élèves			
Séjour Ste Yvière - 23 el			
Cantine	3 331,00		3 335,00
Lycée Vérel - Cantine de 01/17 à 07/17	5 265,00		3 522,00
OGEC -	1 420,00		1 420,00
<u>Ecole Ste Gauburge</u>			
Classe de neige : 24 élèves * 9 jours	2 688,00		1 296,00
Classe d'équitation : (27+24 élèves)	1 302,00		1 152,00
<u>Ecole Nonant le Pin</u>			
Londres - 27 CM x 15€ x 4J	1 620,00		
Piscine - 45 el x 7j (Fres payées à l'article)			
Classe de Mer : 47 élèves * 5 jours			1 410,00
<u>Ecoles extérieures</u>			
Aube - Ecole comtesse de Ségur			
Chailloue - Classe de neige		90,00	
Amicale sapeurs-pompiers			
* Le Merlerault	1 500,00		1 500,00
* Moulins la Marche		400,00	
* Ste Gauburge	1 500,00		1 500,00

Protection civile Trun-Vimoutiers				
Comice agricole				
▫ Vimoutiers	800,00		800,00	
▫ Fay, Mahéru, St Pierre	195,00			
▫ Gacé, Merlererault	1 000,00		1 000,00	
Camembert au cœur de l'histoire	540,00		5 000,00	
Média - Risle	600,00		600,00	
Spectacle - Dr SOUCHON				
Equiliberté		1 000,00		
Vimoutiers animation - concours cidre		400,00	400,00	
Biches festival		2 000,00	5 000,00	
Familles rurales - Gacé - Concert pour la paix				400,00
Assoc du relais radioamateur du Pays de l'Aigle (ARRAPA)				
Bourse				
* soutien projet		5 000,00		5 000,00
* permis de conduire		5 000,00		5 000,00
	159 788,50	26 954,61	201 828,10	17 700,00
Total versé	186 743,11		219 528,10	
Solde à répartir			4 471,90	
SUBVENTIONS 2018 Total à prévoir au 6574			224 000,00	

M. CHOULET rappelle l'intérêt des spectacles qui profitent à l'ensemble du territoire, ce qui représente un intérêt communautaire certain.

Mme NOGUES propose d'inscrire la somme de 1000 € au profit de l'association des Restaurants du Cœur. Elle informe que Gacé accueille énormément de personnes en provenance de tout le territoire de la CDC.

M. BIGOT rappelle l'historique du versement des subventions sur les anciens territoires.

Mme MAYZAUD rappelle que les subventions ne seront versées que si les manifestations existent.

20180411 – 07A – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2018

La commission des finances propose de revaloriser les tarifs de 0,05 centimes.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ fixe, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs tels que présentés ci-après :

	Primaires et maternelles 01-09-2017	Primaires et maternelles 01-09-2018
Tarifs (territoire de compétence)		
Primaires et maternelles	3,30 €	3,35 €
Pour famille de + de 3 enfants scolarisés	3,00 €	3,05 €
Enfants occasionnels	3,85 €	3,90 €
Adultes	5,00 €	5,05 €
Tarifs hors territoire de compétence		
Primaires et maternelle	3,90 €	3,95 €
Enfants occasionnels	4,00 €	4,05 €
Adultes	6,50 €	6,55 €
Personnel territorial encadrant	3,90 €	3,95 €
Invités dans le cadre des écoles	9,00 €	9,05 €
Gouters périscolaires	0,50 €	0,55 €

20180411 – 07B – TOURISME – TARIFS 2018

La commission des finances propose de maintenir les tarifs boutique à leur niveau de 2017.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide de maintenir les tarifs ainsi qu'il suit :**

Tarifs boutique

Article	Prix en €
Mug	8,00 €
Magnet	3,00 €
T-Shirt enfant	16,00 €
Tablier enfant "Alma Mater"	16,00 €
Tablier adulte Alma Mater	22,00 €
Tablier enfant Adelianna "Pays du camembert"	22,00 €
Tablier adulte Adelianna "Pays du camembert"	27,00 €
Casquette	15,00 €
Serviette éponge invités "Elle est belle ma Normandie"	8,00 €
Torchon "Elle est belle ma Normandy"	8,00 €
Stylo Heula	3,50 €
Parapluie "Elle est belle ma Normandie"	16,00 €
Autocollant	3,00 €
Carte postale traditionnelle	0,40 €
Carte postale Heula	1,00 €
Set de table "Pays du camembert"	4,50 €
Savon soin La Mésange bleue	4,90 €
Savon parfumé La Mésange bleue	3,90 €
Savon à raser La Mésange bleue	9,50 €
Plaque métallique "I Love Normandy"	6,00 €

Topoguide pédestre Pays du camembert	3,50 €
Topoguide Le Merlerault	3,50 €
Topoguide Gacé	3,50 €
Visite guidée citée du Sap	3,00 €
Visite guidée Vimoutiers et reste du territoire	- €
Accès Wifi	- €
Impression et copie	0,40 €
Frais d'envoi Topoguide	2,92 en lettre verte 3,40 en prioritaire
Dépôt vente	
"Camembert, histoire d'un village" Bruno Amato	24,00 €
Topoguide Cheval	5,00 €
"Itinéraires de pèlerins" - association des Chemins du Mont Saint-Michel	15,00 €
Objets à tarifs fixés par un tiers :	
Topoguide sur les Pas de Sainte-Thérèse	7,00 €
Le Pays d'Auge Ornaïs à pied	14,50 €
Article	Prix en €
L'Orne à pied	14,50 €
Pays d'Auge Suisse normande - Balades à pied	10,00 €
La Vélofrancette	14,90 €

Tarif internet

Publi-communicé en rubrique "Coups de cœur"	20 € /par mois
---	----------------

■ fixe à compter du 12 avril 2018, les tarifs tels que ci-après :

Location des vélos à assistance électrique	Tarifs
* 1/2 journée	12,00 €
* Journée	24,00 €
* Week-end	36,00 €
* Caution : Dépôt d'une pièce d'identité	

Site internet	Par an
Accès plateforme de réservation en ligne	
* Pour les hébergeurs déclarés en mairie, service de base de référencement	- €
* Centralisation agendas et synchronisation gîte de France	60,00 €
* Connexion Booking AirBnB	150,00 €
* Hébergeur ne disposant pas de site internet	260,00 €

Il conviendra de créer ou modifier les régies de l'office du tourisme en conséquence.

M. GOURDEL apporte des précisions concernant le site Internet, hébergeurs déclarés en Mairie.

« C'est une offre de base qui est ouverte gratuitement dont pourront disposer tous les hébergeurs déclarés en Mairie, ce n'est pas parce qu'on est déclaré hébergeur en Mairie que c'est zéro euro. Service de base de référencement de l'offre touristique au sein de l'office de tourisme ».

M. Gourdel répond à la question de la légalité de dépôt d'une pièce d'identité par les locataires de vélos électriques : « Dès lors que c'est un acte volontaire de laisser sa carte d'identité en échange d'un service, il n'y a pas de problème de légalité. En cas de refus, il peut être demandé une caution, celle-ci peut être fixée ».

Mme MAYZAUD dit qu'il ne faut pas que le montant de la caution soit élevé. Elle précise que la location des vélos à assistance électrique est une opération à l'essai sur une période de 7 mois.

20180411 – 07C – ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2018

La commission des finances propose de maintenir les tarifs à leur niveau de 2017.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide de maintenir les tarifs ainsi qu'il suit :**

Tarifs des locations instrumentales à l'année		1ere année de location	2eme année de location	3eme année de location
Flûte et clarinette	2017	57,00 €	117,00 €	204,00 €
Trompette	2017	57,00 €	96,00 €	141,00 €
Saxophone		57,00 €	96,00 €	141,00 €
Trombone		57,00 €	96,00 €	141,00 €
Tuba Tambour	2017	57,00 €	84,00 €	114,00 €
Caution :		100,00 €		
Tarifs d'inscription	Lieu de résidence			
	Vallées d'Auge et du Merlerault		Hors cdc	
Formation musicale (inscription annuelle)				
1er enfant	36,00 €		72,00 €	
2eme enfant	32,00 €		64,00 €	
3eme enfant et au-delà	27,00 €		54,00 €	
Adultes	75,00 €		150,00 €	

Tarifs d'inscription (suite)	Lieu de résidence	
	Vallées d'Auge et du Merlerault	Hors cdc
Instruments (hors piano) (inscription annuelle)		
1er enfant	51,00 €	102,00 €
2eme enfant	45,00 €	90,00 €
3eme enfant et au-delà	33,00 €	75,00 €
Adultes	111,00 €	222,00 €
Piano (inscription annuelle)		
1er enfant	60,00 €	120,00 €
2eme enfant	48,00 €	100,00 €
3eme enfant et au-delà	41,00 €	82,00 €
Adultes	126,00 €	252,00 €

Chorale	30,00 €	45,00 €
---------	---------	---------

20180411 – 07D – MEDIATHEQUES – TARIFS 2018

*La commission des finances propose de maintenir les tarifs d'accès aux services des médiathèques tels que ci-après :
Et propose de les appliquer à compter du 1^{er} juillet 2018 sur le site du Merlerault.*

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide de maintenir les tarifs ainsi qu'il suit sur les sites de : Sap-en-Auge, Vimoutiers, Gacé**

Droits d'accès	Tarifs
- Adultes (à partir de 18 ans)	8,00 €
- Familles * Quel que soit le nombre de membres dans la famille * Dont les majeurs à charge	15,00 €
- Enfants (moins de 18 ans)	Gratuit
Tarifs de date à date donnant accès à : 6 livres, 2 CD, 1 DVD pour 3 semaines	

Impression papier	Tarifs
- Feuille en noir et blanc, quel que soit le format	0,15 cts
- Feuille en couleur, quel que soit le format	0,30 cts

Pénalités	Tarifs
- Par document, à partir de la 2 ^{ème} relance - Coût de remplacement du document perdu ou remplacement à l'identique	2,00 €

Utilisation des points informatiques	Tarifs
---	---------------

■ **dit que ces tarifs seront applicables sur le site de « Le Merlerault » à compter du 1^{er} juillet 2018.**

20180411 – 07E – ENFANCE – TARIFS 2018

La commission des finances propose de maintenir les tarifs à leur niveau de 2017, à l'exception du prix du repas.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide de maintenir les tarifs à leur niveau de 2017 ainsi qu'il suit :**

	Journée	Matin	A midi	à la semaine
QF - 510 €	5,00 €	2,80 €	2,80 €	20,00 €
QF 511 à 900 €	6,00 €	3,50 €	3,50 €	24,00 €
QF 901 à 1 700 €	7,00 €	3,90 €	3,90 €	28,00 €
QF + 1 701 €	8,00 €	4,50 €	4,50 €	32,00 €
Habitants hors cdc				
	Journée	Matin	A midi	à la semaine
Hors QF	9,00 €	4,50 €	4,50 €	36,00 €
	3 j + 2 nuits	5 j + 4 nuits		
QF - 510 €	40,00 €	120,00 €		
QF 511 à 900 €	45,00 €	140,00 €		
QF 901 à 1 700 €	50,00 €	150,00 €		
QF + 1 701 €	60,00 €	160,00 €		

■ fixe à compter du 12 avril 2018 le prix du repas à 3,35 €.

20180411 – 07F – ENFANCE – PENALITE POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR

La commission des finances propose d'instaurer une pénalité de 10.00 €, pour les garderies du matin et du soir pour les parents indélélicats.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide d'instaurer une pénalité de 10.00 €, pour les garderies du matin et du soir pour les parents indélélicats.

20180411 – 07G – CLUB HOUSE STADE DE GACE - TARIFS

La commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide de maintenir le tarif suivant à son niveau de 2017 tel que ci-après :

<u>CLUB HOUSE STADE DE GACE</u>		Montant
La réunion	l'unité	25,00 €

20180411 – 07H – MAISON DES JEUNES DE GACE - TARIFS

La commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017 tels que ci-après :

		Montant
<u>MAISON DES JEUNES DE GACE</u>		
Activités à l'année	l'heure annuelle	25,00 €
Associations + Cnes ponctuelles	l'unité	25,00 €
Forfait réunion particuliers - vin d'honneur		25,00 €
Associations caritatives		70,00 €
services de la gendarmerie et de la sécurité incendie		Gratuit
réunion enseignant du 1er degré		

20180411 – 07I – CENTRE SOCIO-CULTUREL DE GACE - TARIFS

La commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017 tels que ci-après :

		Montant
<u>CENTRE SOCIO CULTUREL</u>		
▣ Grande salle de réunion		
Activités à l'année	l'heure annuelle	30,00 €
Associations + Cnes ponctuelles	l'unité	30,00 €
Forfait réunion particuliers - vin d'honneur		30,00 €
Associations caritatives, services de la gendarmerie et de la sécurité incendie,		100,00 €
		Gratuit

		Montant
<u>CENTRE SOCIO CULTUREL (suite)</u>		
▣ Salle de musique - peinture		
Activités à l'année	l'heure annuelle	15,00 €
Associations + Cnes ponctuelles	l'unité	15,00 €
Forfait réunion		15,00 €

20180411 – 07J – MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE VIMOUTIERS (MSAP) - TARIFS

La commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017 tels que ci-après :

▣ Locaux MSAP VIMOUTIERS <u>MAISON DES SERVICES AU PUBLIC</u>	<u>TTC</u>
½ journée	7,00 €
1 journée	9,00 €
Mise à disposition mensuelle (mission locale)	100,00 €

20180411 – 07K – TELECENTRE DE VIMOUTIERS - TARIFS

La commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017 tels que ci-après :**

<u>TELECENTRE</u>	<u>Montant</u>		<u>durée</u>
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	
Cotisation annuelle accès	15,00 €	18,00 €	annuel
Bureau privatif	250,00 €	300,00 €	mensuel
Bureau accès libre	150,00 €	180,00 €	mensuel
Accès à la journée	8,36 €	10,03 €	journée
Salle de réunion équipée	90,00 €	108,00 €	journée
Salle de réunion non équipée	50,00 €	60,00 €	journée
▣ Tarifs d'accès au photocopieur			
▣ Par code d'accès,			
▣ en Noir et Blanc :	0,20 €	0,24 €	
Par forfait 100 copies	20,00 €	24,00 €	
▣ en couleur :	1,00 €	1,20 €	
Par forfait 20 copies	20,00 €	24,00 €	
caution salle Visio conférence		500,00 €	

20180411 – 07L – HALLE DES SPORTS DE GACE - TARIFS

La commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **décide de maintenir les tarifs suivants à leur niveau de 2017 tels que ci-après :**

<u>HALLE DES SPORTS DE GACE</u>		Montant	
		<u>d'oct. à avril</u>	<u>de mai à sept.</u>
CDC			
▣ Public payant			
Grande salle	Forfait	350,00 €	300,00 €
Salle intermédiaire	Forfait	200,00 €	150,00 €
Dojo	Forfait	150,00 €	100,00 €
Préparation salle - équipement spécifique	l'heure	20,00 €	20,00 €
Hors CDC			
▣ Public payant			
Grande salle	Forfait	550,00 €	500,00 €
Salle intermédiaire	Forfait	350,00 €	300,00 €
Dojo	Forfait	250,00 €	200,00 €
Préparation salle - équipement spécifique	l'heure	20,00 €	20,00 €
▣ Public non payant			
Grande salle	Forfait	400,00 €	350,00 €
Salle intermédiaire	Forfait	250,00 €	200,00 €
Dojo	Forfait	200,00 €	150,00 €
Préparation salle - équipement spécifique	l'heure	20,00 €	20,00 €
▣ Associations			
* ASG	Année	Heure planifiée	H. sup, hors WE
* Roulettes Gacéennes	l'heure	70,00 €	7,15 €
* Familles rurales			
* Collège Trégaro			
* Association animation du canton de Gacé			

M. FERET Luc précise que pour Halle des sports à Gacé le tarif est de 70 € occupation heure/année pour les associations.

20180411 – 08 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les collectivités depuis la M14 doivent amortir les biens dont elles se rendent acquéreurs.

Les actifs des 3 cdc historiques ont été consolidés et sont à la disposition des délégués communautaires.

L'amortissement pour dépréciation se définit comme étant la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Il constitue un autofinancement obligatoire destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan comptable applicable aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le rythme d'amortissement des biens et des subventions d'équipement tel que ci-après :

Catégorie d'amortissement	Durée
Logiciel, licences, brevets, concessions	2 ans
Véhicules légers	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériels de transports	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau, électrique	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
Ou électronique	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils	
De chauffage	20 ans
Appareils de levage ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	15 ans
Autres matériels et outillages de voirie	15 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et	15 ans
Aménagements de terrains	15 ans
Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	15 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements	15 ans
Ou électroniques de bâtiments	
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bien de faible valeur- 500 €	1 an
Etude élaboration documents d'urbanisme	10 ans
Etude non suivie de travaux	5 ans
Frais de recherche suivi de travaux	-
Brevets	5 ans
Autres immobilisations corporelles (Mise à dispo.)	5 ans
Matériels divers et outillages techniques	5 ans
Amort° des subv° d'équipements	
* Même rythme que le bien amorti	* Même rythme que le bien amorti
* Subv° équipement fonds de concours, biens mobiliers	5 ans
* Subv° équipement fonds de concours, bâtiments, installations	15 ans
* Subv° équipement aux Ets et services rattachés	20 ans
* Subv° équipement transférables	

20180411 – 09 – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

I - INFORMATIONS GENERALES				I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES				A
Informations statistiques			Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE)				15 944
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i>)				
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère				
.....				
.....				
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du potentiel	
Fiscal	Financier	(population DGF)	financier par habitant de la strate	
Informations financières - ratios (2)			Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		559,28	
2	Produit des impositions directes/population		429,73	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		618,97	
4	Dépenses d'équipement brut/population		522,01	
5	Encours de dette/population	10253517	643,10	
6	DGF/population		62,54	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		39,66%	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)			
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)			
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		102,01%	
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		84,34%	
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		1,04	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 728 222,00	10 067 264,53
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 660 957,47
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 728 222,00	11 728 222,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	9 167 386,05	10 412 923,08
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	853 657,90	1 523 816,34
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	1 915 695,47	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 936 739,42	11 936 739,42
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	23 664 961,42	23 664 961,42

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET							II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES							A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	1 599 110,00		1 570 206,00	1 570 206,00	1 570 206,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 407 165,00		3 531 936,00	3 531 936,00	3 531 936,00	
014	Atténuations de produits	1 857 700,74		1 855 725,00	1 855 725,00	1 855 725,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 401 479,00		1 357 950,00	1 357 950,00	1 357 950,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		8 265 454,74		8 315 817,00	8 315 817,00	8 315 817,00	
66	Charges financières	417 221,00		292 153,89	292 153,89	292 153,89	
67	Charges exceptionnelles	201 832,96		183 697,00	183 697,00	183 697,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues	64 000,00		153 938,00	153 938,00	153 938,00	
Total des dépenses réelles de fonctionn		8 948 508,70		8 945 605,89	8 945 605,89	8 945 605,89	
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 336 596,26		2 263 168,27	2 263 168,27	2 263 168,27	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	385 800,00		509 447,84	509 447,84	509 447,84	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		2 722 396,26		2 772 616,11	2 772 616,11	2 772 616,11	
TOTAL		11 670 904,96		11 718 222,00	11 718 222,00	11 718 222,00	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							11 718 222,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
70	Produits des services, du domaine et vent	624 060,00		641 395,00	641 395,00	641 395,00	
73	Impôts et taxes	7 220 316,00		7 370 262,00	7 370 262,00	7 370 262,00	
74	Dotations et participations	1 589 470,00		1 439 996,00	1 439 996,00	1 439 996,00	
75	Autres produits de gestion courante	402 000,00		363 930,00	363 930,00	363 930,00	
013	Atténuations de charges	98 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00	
Total des recettes de gestion courante		9 933 846,00		9 865 583,00	9 865 583,00	9 865 583,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	4 000,00		31 617,00	31 617,00	31 617,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionneme		9 937 846,00		9 897 200,00	9 897 200,00	9 897 200,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	161 637,00		170 064,53	170 064,53	170 064,53	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		161 637,00		170 064,53	170 064,53	170 064,53	
TOTAL		10 099 483,00		10 067 264,53	10 067 264,53	10 067 264,53	
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							1 660 957,47
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							11 728 222,00
Pour information :							
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL			Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres				
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION		2 602 551,58	correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les				
D'INVESTISSEMENT (6)			dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du				

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)	RAR 2017
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	135 000,00	111 950,00	111 950,00	
204132	Subv°equipt departement bat et installat	110 000,00	110 000,00	110 000,00	
2041412	Batiments et installations	25 000,00	1 950,00	1 950,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		32 905,00	32 905,00	
2041412	Batiments et installations		32 905,00	32 905,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)	3 768 986,09	7 607 600,38	7 607 600,38	785 816,06
11	Bureau de la cdc	10 000,00	31 500,00	31 500,00	
112	Communication	25 000,00	43 052,00	43 052,00	3 540,00
15	Urbanisme		80 925,64	80 925,64	
17	Haut debit sous repartiteurs	53 489,00			17 092,50
20	Locaux administratifs cdc		25 000,00	25 000,00	
203	Maison sante services le merlerault		2 000,00	2 000,00	
32	Services techniques de la cdc	10 000,00	25 000,00	25 000,00	
37	Tourisme	37 265,00	115 000,00	115 000,00	5 760,00
40	Ecoles du territoire - informatisation		54 975,00	54 975,00	
41	Ecoles primaires de vimoutiers	87 294,00	53 585,00	53 585,00	
411	Ecole prmaire edgar degas	25 000,00	10 000,00	10 000,00	
412	Ecole nonant le pin	25 500,00	14 215,00	14 215,00	
414	Ecole primaire ste gauburge	27 000,00	12 000,00	12 000,00	
42	Ecoles maternelles de vimoutiers		5 000,00	5 000,00	
423	Ecole maternelle j morin merlerault	165 000,00	1 844 302,00	1 844 302,00	77 830,44
425	Ecole maternelle ste gauburge ste colomb		15 000,00	15 000,00	
43	Ecole de crouttes	600,00	1 000,00	1 000,00	
46	Ecole du sap	17 888,00	5 000,00	5 000,00	
500	Piscine intercommunale gace	35 000,00	35 000,00	35 000,00	
501	Pprt merlerault	70 440,00	151 280,00	151 280,00	123 280,00
515	Ramii relai assistance maternelle		21 000,00	21 000,00	
521	Cish merlerault		5 000,00	5 000,00	
53	Maison de sante vimoutiers	1 810 000,00	1 931 370,00	1 931 370,00	117 200,40
535	Nonant le pin city stade	70 000,00	77 200,00	77 200,00	
541	Tennis de gace		10 860,00	10 860,00	
542	Stade de foot de gace	32 730,30			
546	Psla de gace		5 000,00	5 000,00	
547	Tennis vimoutiers		112 098,00	112 098,00	
55	Cish enfance de pontchardon	11 000,00	3 000,00	3 000,00	
60	Atelier 1300 m², rue g renault	113 838,00	3 745,00	3 745,00	100 256,67
62	Fonderie de pontchardon-crassier	47 472,39			24 761,19
63	Atelier rue des pommiers	66 305,00			
69	Animations economiques	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
691	Amenagement zone industrielle vimoutiers	61 415,00	61 415,00	61 415,00	
696	Telecentre		1 000,00	1 000,00	
70	Vehicules	50 000,00	45 000,00	45 000,00	
700	Merlerault amgt bourg	22 040,00	229 200,00	229 200,00	
701	Nonant le pin amgt bourg	25 000,00	200 000,00	200 000,00	13 740,00
703	Echauffour amgt bourg		500 000,00	500 000,00	

71	Voirie	94 000,00	884 145,00	884 145,00	9 138,88
714	Place du sap	60 000,00	43 200,00	43 200,00	2 700,00
717	Amenagement du bourg de st aubin de bonn	292 000,00	250 000,00	250 000,00	211 359,72
718	Le bosc renoult - aménagements		44 560,00	44 560,00	
719	Feux tricolores		2 060,00	2 060,00	
73	Voirie communale le merlerault	273 000,00	343 912,74	343 912,74	76 576,26
79	Ste gauburge voirie amgt		20 000,00	20 000,00	
80	Bibliothèque	5 000,00	10 500,00	10 500,00	2 580,00
81	Ecole fr musique intercommunale	139 209,40	261 500,00	261 500,00	
893	Rest scolaire sap en auge	1 500,00	6 500,00	6 500,00	
897	Rest scolaire ste gauburge		6 500,00	6 500,00	
	Total des dépenses d'équipement	3 903 986,09	7 752 455,38	7 752 455,38	785 816,06
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	999 340,00	1 150 000,00	1 150 000,00	
1641	Emprunts en francs ou en euros	990 495,00	1 145 000,00	1 145 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	5 000,00	5 000,00	
168741	Autres dettes communes membres du gfp	7 345,00			
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	340 000,00	92 866,14	92 866,14	
	Total des dépenses financières	1 339 340,00	1 242 866,14	1 242 866,14	
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)				
4581722	Echauffour reseau chaleur	50 000,00			
4581423	Réseaux école maternelle J Morin			67 841,84	67 841,84
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	50 000,00		67 841,84	67 841,84
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 293 326,09	8 995 321,52	9 063 163,36	853 657,90

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	964 112,00	3 492 389,00	3 492 389,00
1311	Etat et établissements nationaux		692 500,00	692 500,00
1312	Régions	12 000,00	247 750,00	247 750,00
1313	Départements		140 642,00	140 642,00
13141	Communes membres du gfp	92 000,00		
1317	Budget communautaire & fonds structurels		319 754,00	319 754,00
1322	Régions		335 142,00	335 142,00
1323	Départements	14 500,00	51 400,00	51 400,00
13241	Communes membres du gfp		293 500,00	293 500,00
1328	Autres	39 501,00		
1331	D.g.e.	875 000,00	364 149,00	364 149,00
1341	D.g.e.	-68 889,00	1 035 552,00	1 035 552,00
1342	Amendes de police		12 000,00	12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	806 178,00	1 145 000,00	1 145 000,00
1641	Emprunts en francs ou en euros	806 178,00	1 145 000,00	1 145 000,00
			La nouvelle ligne d'emprunt sera mobilisée sur 2 exercices	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	1 770 290,00	4 637 389,00	4 637 389,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	3 254 237,40	2 823 189,77	2 823 189,77
10222	Fctva	924 657,97	1 483 740,00	1 483 740,00
1068	Excedent de fonctionnement capitalise	2 329 579,43	1 339 449,77	1 339 449,77
138	Autres subventions d'investiss. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectation à (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	2 090,00	2 313,20	2 313,20
276351	Gfp de rattachements	2 090,00	2 313,20	2 313,20
024	Produits des cessions d'immobilisation			
Total des recettes financières		3 256 327,40	2 830 502,97	2 830 502,97

45...2.	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	5 026 617,40	7 467 891,97	7 467 891,97
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

REPARTITION FONCTIONNELLE

ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION												A1
A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION												
Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total des dépenses de fonctionnement	5 575 099,00	1 360 970,00	351 982,00	2 337 280,00	509 678,00	403 061,00	46 665,00	11 476,00	10 000,00	794 447,00	299 143,00	11 699 801,00
Dépenses réelles	2 792 482,89	1 360 970,00	351 982,00	2 337 280,00	509 678,00	403 061,00	46 665,00	11 476,00	10 000,00	794 447,00	299 143,00	8 917 184,89
011 Charges a caractere general	7 359,00	222 564,00	20 203,00	586 352,00	81 123,00	156 546,00	32 520,00	9 836,00		241 064,00	212 639,00	1 570 206,00
012 Charges de personnel		702 186,00		1 532 478,00	428 555,00	246 515,00	14 145,00	1 640,00		519 913,00	86 504,00	3 531 936,00
014 Attenuation des produits	1 855 725,00											1 855 725,00
022 Depenses imprevuees s'f	132 114,00											132 114,00
65 Autres charges de gestion	355 131,00	419 120,00	331 779,00	218 450,00						33 470,00		1 357 950,00
66 Charges financieres	292 153,89											292 153,89
67 Charges exceptionnelles	150 000,00	17 100,00							10 000,00			177 100,00
Dépenses d'ordre	2 782 616,11											2 782 616,11
023 Virement de la s'investissement	2 263 168,27											2 263 168,27
042 Op'ordre transfert entre sections	509 447,84											509 447,84
68 Dotations aux amortissement	10 000,00											10 000,00
RECETTES												
Total des recettes de fonctionnement	10 476 164,00	64 035,00	34 610,00	344 060,00	26 790,00	48 140,00	78 472,00	59 480,00		184 065,00	383 985,00	11 699 801,00
Recettes réelles	10 306 099,47	64 035,00	34 610,00	344 060,00	26 790,00	48 140,00	78 472,00	59 480,00		184 065,00	383 985,00	11 529 736,47
002 Resultat de fonctionnement	1 660 957,47											1 660 957,47
013 Attenuation des charges		50 000,00										50 000,00
70 Produits des services et du domaine	12 360,00	35,00		300 610,00	22 830,00	31 690,00	22 700,00			184 065,00	67 105,00	641 395,00
73 Impots et taxes	7 341 841,00											7 341 841,00
74 Dotations participations	1 279 291,00	14 000,00		28 140,00	3 960,00	12 120,00	17 005,00	59 480,00			26 000,00	1 439 996,00
75 Autres produits de gestion courante	9 650,00		34 610,00	310,00		4 330,00	24 150,00				290 880,00	363 930,00
77 Produits exceptionnels	2 000,00			15 000,00			14 617,00					31 617,00
Recettes d'ordre	170 064,53											170 064,53
042 Op'ordre transfert entre sections	170 064,53											170 064,53

Le conseil communautaire,
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018
Après avoir entendu les comptes administratifs pour l'exercice 2017
Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ adopte le budget primitif 2018 du budget principal de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

▫ section d'investissement : 11 936 739.42 €
à la majorité
(1 contre : Mr Touchain)

▫ section de fonctionnement : 11 728 222.00 €
à l'unanimité

M. TOUCHAIN dit qu'il aurait aimé que l'on profite des années 2018, 2019 et 2020 pour se désendetter réellement. « Nous avons trop de projets, on aurait dû faire des choix même si cela semble difficile ».

M. DE LESQUEN dit que le profil d'effacement de la dette est assez bien équilibré au niveau de la CDC VAM et que l'année prochaine sera normalement mieux.

Mme NOGUES présente le plan de désendettement. « On va se désendetter d'années en années, on peut espérer un désendettement régulier tous les ans, en ayant des projets. Il faut arriver à autofinancer les travaux des voirie ».

M. VANDON

Point sur la situation financière de la CDC.

« Les ratios vous sont favorables, on parle d'une CDC qui a un gros taux d'intégration fiscale, CIF de 0.74. Quand on compare des CDC on les compare toujours au niveau de la même strate mais pas forcément avec les mêmes taux d'intégration. La moyenne des 50 intercommunalités dans votre strate a un coefficient d'intégration de 0.35.

Premier ratio qui vous est vraiment favorable, votre capacité d'autofinancement brut, actuellement fin 2017 vous avez une CAF brute de 1 718 466 €. Ça représente vraiment l'excédent de fonctionnement que vous arrivez à dégager dans votre section de fonctionnement. Qu'est-ce qu'on en fait de cette CAF brute, la première chose, on l'affecte en priorité au remboursement de la dette en capital. L'année dernière vous aviez un capital à rembourser de 1 120 000 €, cette année 1 145 000 €, ça vous donne après remboursement de la dette en capital une capacité d'autofinancement nette qui est de 600 000 €. Moins favorable car vous avez un gros remboursement à faire. Ces 600 000 € ça représente vraiment le reliquat disponible dont vous disposez pour autofinancer vos équipements, c'est ce que vous pouvez dégager annuellement. En effet je ne veux pas dramatiser mais je vois simplement les 11 000 000 € de dépenses d'investissement, mais avec votre autofinancement vous arrivez à dégager une marge de manœuvre importante.

Les éléments du bilan, un fond de roulement fin 2017 tout confondu de 1 113 129 €, un besoin de fond de roulement de 315 000 €, Ce besoin de fond de roulement c'est principalement le déficit des budgets annexes, essentiellement le déficit des budgets de zone. Vous avez une trésorerie de 800 000 €.

Concernant l'endettement, fin 2017 vous aviez un encours de dette de 10 305 778 €, c'est vrai que vous êtes à la limite de votre seuil d'endettement, vous ne pouvez pas aller plus.

Le ratio de CAF en 2017 était de 6.26 années, cette année un peu moins de 6. Il va falloir adopter une politique de désendettement comme vous souhaitez le faire ».

Mme NOGUES précise que la CDC a un bon impôt économique.

Mme MAYZAUD dit que notre but est d'arriver à emprunter moins que ce que nous remboursons. Il va falloir être très raisonnable sur les projets et ne pas en rajouter en cours d'année. Si les appels d'offres ne sont pas fructueux on arrêtera on ne pourra pas dépasser les budgets proposés. Même les petits projets seront refusés.

20180411 – 10 – INCIDENCE FISCALE – VOTE DES TAUX

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa décision d'harmoniser les taux sur une période de **9 ans**.

Les taux d'imposition pour chacune des taxes au lieu de s'appliquer d'emblée la première année pour le contribuable augmenteront progressivement chaque année pendant 9 ans, pour atteindre le taux cible. Cette décision n'impacte ni les budgets communaux, ni les budgets intercommunaux mais permet de lisser dans le temps, l'impact de la fusion des 3 cdc.
En outre, la communauté est depuis 2017 en Fiscalité Professionnelle Unique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la décision du Conseil communautaire décidant d'harmoniser les taux sur une période de 9 ans ;

Considérant que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est en Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget :

Pour l'équilibre du budget,

Il est inscrit au 73111 la somme de :	5 976 249 €
Provenant de la CFE Unique :	1 287 106 €
des impôts des ménages :	4 689 143 €
+ le Produit additionnel du FNB :	<u>28 421 €</u>
	6 004 670 €

■ décide de maintenir les taux à leur niveau de l'exercice précédent :

1 - Le taux de la Taxe d'habitation :	16,65 %
2 - Le taux de Foncier Bâti :	13,99 %
3 - Le taux de Foncier Non Bâti :	20,90 %
4 - Le taux de CFE :	20,33 %

Mme DUVIGNAC rappelle que l'harmonisation des taux se fera sur 9 ans et informe qu'il y a une augmentation conséquente des bases prévisionnelles pour la CFE. (CFE 2017 : 5 656 254 € - CFE 2018 : 6 331 000 €).

BUDGET ANNEXE DU SPANC

20180411 – 09c - BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU SPANC

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	151 890,44	97 519,70
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		54 370,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	151 890,44	151 890,44
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	438 281,58	416 427,19
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		21 854,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	438 281,58	438 281,58
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	590 172,02	590 172,02

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET							II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES							A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	52 400,00		51 000,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00		55 944,00			
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	39 332,98		13 500,00			
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		126 732,98		120 444,00			
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles	28 237,09		12 500,00			
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)						
022	Dépenses im prévues			4 044,25			
Total des dépenses réelles de fonctionn		154 970,07		136 988,25			
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	13 620,18		14 902,19			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		13 620,18		14 902,19			
TOTAL		168 590,25		151 890,44			
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
70	Produits des services, du domaine et vent	85 970,00		86 000,00			
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations	3 420,00		3 420,00			
75	Autres produits de gestion courante						
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante		89 390,00		89 420,00			
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels						
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)						
Total des recettes réelles de fonctionn		89 390,00		89 420,00			
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 099,70		8 099,70			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		8 099,70		8 099,70			
TOTAL		97 489,70		97 519,70			
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							54 370,74
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							54 370,74
Pour information :							
A AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGA GE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)		6 802,49	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	39 025,54		24 656,88		
	Total des dépenses d'équipement	39 025,54		24 656,88		
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			4 000,00		
	Total des dépenses financières			4 000,00		
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			401 525,00		
	Total des dépenses réelles d'investir	39 025,54		430 181,88		

040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 099,70		8 099,70		
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 099,70		8 099,70		

TOTAL	47 125,24		438 281,58		
					+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)				
					=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			401 525,00		
	Total des recettes réelles d'investissem			401 525,00		

021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	13 620,18		14 902,19		
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 620,18		14 902,19		

TOTAL	13 620,18		416 427,19		
					+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)				
					=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
					21 854,39

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 802,49
--	--	-----------------

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
(1 abstention : M. GORET Didier)

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
Après avoir entendu les comptes administratifs pour 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du SPANC de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

▫ section d'investissement :	438 281,58 €
▫ section de fonctionnement :	151 890,44 €

Mme MAYZAUD informe qu'il sera financé par cette nouvelle opération sous mandat 51 installations. En 2017, il a été financé 43 installations.

0180411 – 16 – TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La commission des finances propose de maintenir les tarifs à leur niveau de 2017.
La redevance sera étendue au territoire de l'ex-cdc du Merlerault qui bénéficie des services du technicien.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que la redevance sera étendue au territoire de l'ex-communauté de communes des Vallées du Merlerault qui bénéficie des services du technicien, soit : Les Authieux-du-Puits, Champ-Haut, Echauffour, Godisson, La Genevraie, Lignéres, Ménil-Froger, Le Ménil-Vicomte, Le Merlerault, Nonant-le-Pin, Planches, Saint-Germain-de-Clairefeuille, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Pierre-des-Loges ;
Considérant qu'il conviendra de réfléchir :

- 1- Au renforcement du poste pour assurer à la fois les missions de diagnostic et de contrôle de vente, et les contrôles périodiques qui sont à renouveler pour une grande partie du territoire.
- 2- A l'organisation des contrôles sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Gacé à la fin du contrat du prestataire.
- 3- Sur le montant de la redevance, qui pose des problèmes de recouvrement par rapport à son montant.

■ décide de maintenir, pour le périmètre de l'ex-communauté de communes du Pays du camembert, les tarifs tels que ci-après ;
■ d'appliquer, à compter du 12 avril 2018, au périmètre de l'ex-communauté de communes des Vallées du Merlerault, les tarifs tels que ci-après ;

Libellé	taux TVA	Tarifs 2018	
		HT	TTC
<u>Contrôle des installations</u>			
<u>Dans le cadre des réhabilitations</u>			
▫ conception	10%	27,27	30
▫ réalisation	10%	85,45	94
<u>Dans le cadre des const^o neuves</u>			
▫ conception	20%	25	30
▫ réalisation	20%	85,83	103

Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions des bureaux d'études			
▣ Réhabilitations	10%	29,09	32
▣ Constructions neuves	20%	29,17	35
Nouvelle vérification de la demande après avis défavorable			
▣ Réhabilitations	10%	31,82	35
▣ Constructions neuves	20%	31,67	38
Contre visite d'exécution après avis défavorable			
▣ Réhabilitations	10%	61,82	68
▣ Constructions neuves	20%	60	72
Libellé (suite)	taux	Tarifs 2018	
	TVA	HT	TTC
Si les pétitionnaires ne sont pas à jour de leurs redevances			
Diagnostic exceptionnel	20%	150	180
Sondage à la tarière	20%	16,67	20
▣ Pénalités en cas de refus de visite	20%	35,83	43
▣ Visites en cas d'absence de propriétaire	20%	20	24
▣ Redevance d'équilibre			
* Contrôle périodique	10%	17.27	19.00

■ décide de maintenir pour le périmètre de l'ex-communauté de communes du Pays de Gacé, les tarifs tels que ci-après :

	CDC DE LA REGION DE GACE	
	HT	TTC
Vérification de fonctionnement et d'entretien	70,00 €	77,00 €
Examen préalable à la Conception	35,00 €	38,50 €
Diagnostic vente	100,00 €	110,00 €
Visite infructueuse sans contrôle	40,00 €	44,00 €
3eme passage (après action de la collectivité)	80,00 €	88,00 €
Passage caméra et identification précise des ouvrages	100,00 €	110,00 €
Nouvelle vérification de la demande d'installation, après un avis conforme	30,00 €	33,00 €
Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	100,00 €	110,00 €
Vérification de l'exécution des travaux	110,00 €	121,00 €
Contre visite en cas d'avis non conforme	85,00 €	93,50 €

M. GORET rappelle que le secteur du Merlerault participera à la redevance au 1^{er} janvier et demande si la CDC va procéder à l'embauche d'une personne pour renforcer le service SPANC.

Mme MAYZAUD répond que ce sujet est en cours de réflexion. La commission SPANC va être réunie après le budget pour bien définir le poste et le mode de paiement de la redevance pour le secteur du Merlerault.

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

20180411 – 09b – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE O MENAGERES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 458 159,93	1 411 639,10
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		46 520,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 458 159,93	1 458 159,93
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	81 565,11	13 439,51
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	16 170,01	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		84 295,61
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	97 735,12	97 735,12
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 555 895,05	1 555 895,05

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	256 850,00		216 099,29		
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 270,00		37 650,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 213 950,28		1 165 131,28		
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 511 070,28		1 418 880,57		
66	Charges financières	1 633,77		1 519,85		
67	Charges exceptionnelles	23 210,48		24 320,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)					
022	Dépenses im prévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		1 535 914,53		1 444 720,42		
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 199,28				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	14 798,61		13 439,51		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		16 997,89		13 439,51		

TOTAL	1 552 912,42		1 458 159,93		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	23 000,00		22 000,00		
73	Impôts et taxes	1 388 062,00		1 385 492,00		
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 411 062,00		1 407 492,00		
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)					
Total des recettes réelles de fonctionn		1 411 062,00		1 407 492,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 355,81		4 147,10		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		7 355,81		4 147,10		

TOTAL	1 418 417,81		1 411 639,10		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					
46 520,83					

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGA GE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 292,41	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du
--	-----------------	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	119 172,39	16 170,01	75 104,81	75 104,81	91 274,82
	Total des dépenses d'équipement	119 172,39	16 170,01	75 104,81	75 104,81	91 274,82
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 199,28		2 313,20	2 313,20	2 313,20
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 199,28		2 313,20	2 313,20	2 313,20
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	121 371,67	16 170,01	77 418,01	77 418,01	93 588,02

040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 355,91		4 147,10	4 147,10	4 147,10
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 355,91		4 147,10	4 147,10	4 147,10

TOTAL	128 727,58	16 170,01	81 565,11	81 565,11	97 735,12
--------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 735,12
---	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement					

021	Virement de la section de fonctionnement	2 199,28				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	14 798,61		13 439,51	13 439,51	13 439,51
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 997,89		13 439,51	13 439,51	13 439,51

TOTAL	16 997,89		13 439,51	13 439,51	13 439,51
--------------	-----------	--	-----------	-----------	-----------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	84 295,61
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 735,12
---	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	9 292,41
--	--	-----------------

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
 Après avoir entendu les comptes administratifs pour l'exercice 2017 ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **adopte le budget primitif 2018 du budget annexe des ordures ménagères de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :**

▫ section d'investissement :	97 735.12 €
▫ section de fonctionnement :	1 458 159.93 €

20180411 – 14 – REDEVANCE SPECIALE 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
 Vu le budget pour l'exercice 2018 ;

■ **décide de revaloriser le montant des redevances spéciales 2018 tel que ci-après :**

	U	2017	2018
Redevance spéciale pour les salles aménagées recevant du public	m ²	1,38 €	1,40 €
Redevance spéciale pour les locaux à usage commercial et industriel		196,79 €	197,00 €
Redevance spéciale pour les maisons de retraite et/ou médicalisées	lit	20,84 €	20,90 €
Redevance volontaire pour un système particulier de ramassage des cartons :			
▫ Pour les quantités >à 1/2 m ³ , par semaine		103,36 €	103,50 €
▫ Pour les autres		66,28 €	66,30 €

Mme DUVIGNAC précise que la liste des établissements est établie en septembre de chaque année.

20180411 – 15 – TAXE ORDURES MENAGERES 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
 Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget 2018 ;
 Considérant qu'il conviendra de réfléchir à une harmonisation des taux par rapport au service (10 ans) ;

■ **fixe pour l'exercice 2018 les taux de la taxe ordures ménagères tels que ci-après :**

Zone 01- Tx plein ex-cdc du Merlerault	12.35%
Zone 02- Zone de Gacé	17.99%
Zone 03- Tx réduit Ex-cdc de Gacé	10.17%
Zone 04- Zone urbaine de Vimoutiers	14.52%
Zone 05- Zone urbaine Sap en Auge	11.93%
Zone 06- Zone rurale ex-cdc camembert	11.21%
Zone 20- Zone ex-cdc Vallée de la Risle	12.35%
Zone 21- Zone Godisson	12.35%
Zone 23- Zone de la Genevaie	12.35%

Mme MAYZAUD dit : « La même réflexion que l'année dernière est suggérée par cette différence des taux, à savoir qu'il faudra réfléchir à une harmonisation des taux mais qui correspond à l'heure actuelle à une différence de services ».

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITE

20180411 – 09d – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZA de LAUNAY

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
RAR DEPENSES		RAR RECETTES	
.001	134 711,89 €	.001	
Sous-Total		Sous-Total	
1641		1641	238 797,05 €
168751			
20		10222	
21		10223	
		1323	
.020		.021	
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
040 (3555)	238 797,05 €	040 (3555)	134 711,89 €
Constatation du stock final		Constatation du stock initial	
	373 508,94 €		373 508,94 €
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
.002		.002	
6045	36 101,00 €	7015	
605	228 572,00 €	7472	65 000,00 €
		7478	62 100,00 €
66111		748371	33 487,84 €
66112 (n-1)		76	
66112 (n)			
66	- €		
.022			
.023			
658	10,00 €	758	10,00 €
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
.042 (71355)	134 711,89 €	.042 (71355)	238 797,05 €
	399 394,89 €		399 394,89 €

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
 Après avoir entendu les comptes administratifs pour l'exercice 2017 ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d'Activités de LAUNAY de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

▫ section d'investissement :	373 508.94 €
▫ section de fonctionnement :	399 394.89 €

20180411 – 09e – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZA de BEAUMONT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RAR DEPENSES		RAR RECETTES	
.001	479 179,91 €	.001	
Sous-Total		Sous-Total	
1641	36 442,36 €	1641	522 653,46 €
168751			
20		10222	
21		10223	
		1323	
.020		.021	
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
040 (3555)	751 646,39 €	040 (3555)	744 615,20 €
<i>Constatacion du stock final</i>		<i>Constatacion du stock initial</i>	
	1 267 268,66 €		1 267 268,66 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
.002		.002	
6045		7015	
605		7472	
		7478	
66111	7 239,67 €	748371	
66112 (n-1)	- 1 344,67 €	76	
66112 (n)	1 136,19 €		
66	7 031,19 €		
.022			
.023			
658	10,00 €	758	10,00 €
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
.042 (71355)	744 615,20 €	.042 (71355)	751 646,39 €
	751 656,39 €		751 656,39 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
 Après avoir entendu les comptes administratifs pour l'exercice 2017 ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d'Activités de BEAUMONT de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

α section d'investissement : 1 267 268.66 €

α section de fonctionnement : 751 656.39 €

Mme DUVIGNAC explique qu'il y a plusieurs promesses de vente sur cette zone, ce qui va venir réduire le déficit, celui-ci sera apuré sur plusieurs exercices comptables.

20180411 – 09f – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZA du MOULIN A VENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RAR DEPENSES		RAR RECETTES	
.001	15 869,06 €	.001	
Sous-Total		Sous-Total	
1641	9 890,00 €	1641	
168751			
20		10222	
21	1 454,53 €	10223	
		1323	
.020		.021	
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
		1068	15 869,06 €
040 (3555)		040-28	1 454,53 €
		;021	9 890,00 €
<i>Constatation du stock final</i>		<i>Constatation du stock initial</i>	
	27 213,59 €		27 213,59 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
.002		.002	36 802,67 €
6045			
.011	23 000,00 €	70	7 000,00 €
66111	2 970,00 €	75	30 000,00 €
66112 (n-1)		76	
66112 (n)	- 32,53 €		
66	2 937,47 €		
678	36 520,67 €		
.022			
.023			
658		758	
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
.023	9 890,00 €		
042-68	1 454,53 €	.042 (71355)	
	73 802,67 €		73 802,67 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
 Après avoir entendu les comptes administratifs pour l'exercice 2017 ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d'Activités du MOULIN A VENT de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

▫ section d'investissement : 27 213.59 €
 ▫ section de fonctionnement : 73 812.67 €

20180411 – 09g – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZA de SAP EN AUGE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RAR DEPENSES		RAR RECETTES	
.001		.001	
Sous-Total		Sous-Total	
1641		1641	10 000,00 €
168751			
20		10222	
21		10223	
		1323	
.020		.021	
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
040 (3555)	90 793,18 €	040 (3555)	80 793,18 €
<i>Constatacion du stock final</i>		<i>Constatacion du stock initial</i>	
	90 793,18 €		90 793,18 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
.002		.002	
6045		7015	
605	10 010,00 €	7472	
		7478	
66111		748371	
66112 (n-1)		76	
66112 (n)			
66	- €		
.022			
.023			
658		758	10,00 €
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
.042 (71355)	80 793,18 €	.042 (71355)	90 793,18 €
	90 803,18 €		90 803,18 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
 Après avoir entendu les comptes administratifs pour l'exercice 2017 ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la Zone d'Activités de SAP EN AUGÉ de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

▫ section d'investissement :	90 793.18 €
▫ section de fonctionnement :	90 803.18 €

Mme DUVIGNAC informe qu'il y a une promesse de vente en cours sur ce terrain.

AUTRES DOSSIERS

20180411 – 20 – ANIMATION PERMANENCE HABITAT

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération du 14 février 2017 décidant la mise en place d'une permanence Habitat sur le territoire de la communauté de communes.

L'objet de ces permanences est :

- D'apporter une information générale sur les démarches à entreprendre pour l'amélioration de l'habitat et une mise en relation avec les différents partenaires ;
- D'apporter des conseils aux propriétaires et locataires ;
- D'apporter des conseils à la collectivité en l'informant des problèmes rencontrés.

Elle était organisée sur la base de

- 10 permanences par an et pas site (30 accueils)
- Au prix global de 480.00 € TTC, soit 14 400.00 € TTC.

Madame la Présidente donne connaissance du nombre de contacts arrêté au 9 mars 2018

	CDC du Pays du camembert	CDC de la Région de Gacé	CDC des Vallées du Merlerault	TOTAL
Contacts				
Nombre de contacts	27	20	28	75
dont envoi questionnaire	3	4	3	10
dont attente pièces ou contrat	3	2	4	9
dont visite en cours	1	1	-	2
Permanences				
Fréquentation permanences (1er contact ou suite dossiers)	18	12	17	47
Nature des travaux				
Autonomie	3	-	5	8
Habiter Mieux	4	2	6	12
Avancement dossiers				
Déposés, notifiés, terminés	2	-	7	9

Pour se conformer à la réalité du territoire, Madame la Présidente propose de remettre en place ce type d'animation, à raison de 12 permanences en alternance sur le territoire ; le coût de l'animation serait de 400.00 € x 12 permanences = 4 800.00 €

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu la délibération du 14 février 2017 décidant la mise en place d'une permanence Habitat sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;
Vu la nécessité de maintenir un tel service sur le territoire ;

- **retient la proposition de prix de la société SOLIHA pour l'organisation de 12 permanences en alternance sur le territoire ; le coût de l'animation serait de 400,00 € x 12 permanences = 4 800,00 € H.T.**
- **autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec la société SOLIHA ;**
- **dit que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2018.**

PPRT DU MERLERAULT

180411 – 21 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU MERLERAULT (PPRT) – SUIVI D'ANIMATION

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le Programme d'Intérêt Général et des Risques Technologiques, situé sur la commune du Merlerault, signé le 3 octobre 2016, conclu pour une période de 18 mois, ce qui porte la fin de la convention au 30 mars 2018.

Or les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints : difficulté à mettre en place la convention de financement entre les différents partenaires, la complexité des dossiers à mettre en place, le délai de 18 mois pour informer et sensibiliser la population est insuffisante.

Il est proposé pour atteindre les objectifs de prolonger la convention initiale de 18 mois

Le montant initial de la prestation était de 58 700.00 € HT

L'avenant serait de : 23 980.00 € HT

L'aide apportée par l'ANAH serait portée à 13 442 €

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier de prestations supplémentaires.

Les crédits ont été prévus au BP 2018

Le conseil communautaire, **à la majorité** ;
(1 contre : M. TOUCHAIN Philippe)

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances ;
Vu le Programme d'Intérêt Général et des Risques Technologiques, situé sur la commune du Merlerault, signé le 3 octobre 2016, conclu pour une période de 18 mois, ce qui porte la fin de la convention au 30 mars 2018 ;
Considérant que les objectifs n'ont pas été atteints : difficulté à mettre en place la convention de financement entre les différents partenaires, la complexité des dossiers à mettre en place, le délai de 18 mois pour informer et sensibiliser la population est insuffisante ;

- **décide de prolonger la convention initiale de 18 mois pour un montant de 23 980,00 € H.T. soit 28 776,00 € T.T.C.**
- **autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de l'animation du PPRT du Merlerault pour :**
 - **une durée de 18 mois**
 - **un montant de 23 980,00 € H.T. soit 28 776,00 € T.T.C.**
- **dit que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018.**

Mme GRESSANT dit que le PPRt du Merlerault est vécu comme une contrainte par les habitants. Le temps a passé et les riverains se manifestent et les dossiers ne sont élaborés qu'à présent. Elle dit que c'est une contrainte, une pression pour les riverains que de devoir faire des travaux à raison du site Finagaz à proximité.

Ce sont des travaux prescrits par l'Etat ce qui veut dire obligatoire, il y a un accompagnement par SOLIHA, les dossiers sont constitués et les riverains pourront prétendre à des aides, au-delà de ce temps de 18 mois, il n'y aura plus de subventions pour les riverains si le dossier n'est pas constitué. Inscription volontaire de chaque riverain.

Il y a 50 riverains impactés et seulement 25 environ ont déposé un dossier à ce jour. Les travaux demandés sont essentiellement des travaux de renforcement des menuiseries puisque nous sommes en présence de faits de pression et des fait thermiques.

20180411 – 22 – FINANCEMENT DES MESURES IMMOBILIERES PRESCRITES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU MERLERAULT (PPRT)

Le conseil communautaire, à la majorité ;
(1 contre : M. TOUCHAIN Philippe)

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

rappelant les engagements pris par la collectivité pour le financement des mesures immobilières prescrites par le PPRt, à savoir :

✕ Mesure foncière d'expropriation

Crédits inscrits au 2041411 de l'opération n°501 = 23 320 €

✕ Contribution au financement des travaux prescrits

Financier	Taux de participation au financement du montant éligible des tvx, TTC		Montant maxi TTC estimé de la participation	
			Pour les 55 logements	Par logement
Commune du Merlerault	0,93%	Soit, 25 % minimum au total 25%	10 230,00 €	186,00 €
CDC VAM	7,40%		81 400,00 €	1 480,00 €
Département de l'orne	11,11%		122 210,00 €	2 222,00 €
Région Normandie	5,56%		61 160,00 €	1 112,00 €
Société ANTARGAZ - FINAGAZ	25,00%		275 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	50,00%		550 000,00 €	
Part de l'Etat	40%		440 000,00 €	
Reste à Charge	10%		110 000,00 €	
	50%		550 000,00 €	
			1 100 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le courrier de Madame le Préfet, du mois de mars 2018, exposant que les dépenses susceptibles d'être aidées sont plafonnées à 20 000 € ou à 10% de la valeur vénale de chaque logement ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 du Conseil Régional de Normandie, décidant de financer les 10% de dépenses restant à charge des propriétaires au même taux que sa participation fixée par la convention initiale ;

- décide d'abonder la participation de la communauté de communes à hauteur de 16 280,00 € ; afin d'aider au financement du reste à charge des propriétaires du périmètre du PPRt du Merlerault ;
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 : Opération n°501
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement du PPRt du Merlerault.

QUESTIONS DIVERSES

Aire de grand passage à Saint-Germain-de-Clairefeuille :

Suite à la réunion initiée par Madame le Préfet, Madame MAYZAUD n'a pas de nouvelles informations à apporter. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une aire d'accueil des gens du voyage mais d'une aire d'accueil de grand passage pour les grands rassemblements qui sont des rassemblements religieux.

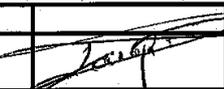
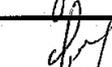
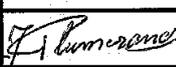
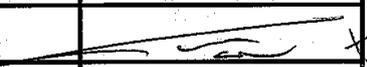
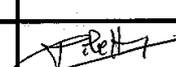
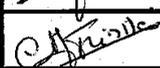
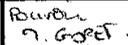
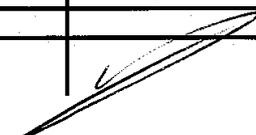
Mme BEAUVAIS-GUERIN rappelle que ce projet est imposé à la CDC et non décidé par la CDC.

ANNEXES

- Arrêt du projet du site patrimonial remarquable régi par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,
- Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagère,

Séance levée à 23h00

SIGNATURES

		Signature			Signature
Communes n'ayant qu'un délégué titulaire					
DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
<u>Aubry le Panthou</u> LAIGRE	Jean-Claude		RAILLON	François	
<u>les Authieux du puits</u> ROBIN	Jean Marie		ROCHER	Ludovic	
<u>Avernes Saint Gourgon</u> BIGNON	Christophe		GUESNET	Jean	
<u>Le Bosc Renault</u> JARDIN	Daniel		LAMI	Michel	
<u>Camembert</u> COUSIN	Michel		LEBLANC	Cécile	
<u>Canapville</u> BRIANCON	Gilbert		MORON	Philippe	
<u>Les Champeaux en Auge</u> PLUMERAND	Jean		DESJARDIN	Guillaume	
<u>Chamosout</u> CHRETIEN	Bernard		PRESIER	Guy	
<u>Champ Haut</u> ALLAIN	andré		LAPIERRE	Jean Michel	
<u>Chaumont</u> COLETTE	Thérèse		RENOUARD	Jérôme	
<u>Cisai St Aubin</u> CAPLET	Xavier		GERMAIN	Jacques	
<u>Coulmer</u> ROUMIER	François		BRECOURT	Dominique	
<u>Croisilles</u> TRINITE	Monique		Bunel	Rémi	
<u>Crouttes</u> DESLANDES Kléber			POUSSIER	Jean-Luc	
<u>La Fresnaie Fayel</u> FEREY	Philippe		LEMESLE	Jean Guy	
<u>Fresnay le Samson</u> LAIGRE	Thierry		TURPIN	Christianne	
<u>La Genevraie</u> LELOUVIER	Vincent		TESSIER	Jean Michel	
<u>Godisson</u> LURSON	Patrick		DELFAUT	Géraldine	

<u>Guerquesalles</u> GORET	Didier	Buvon N. LAURET JL	BRUAND	Bernard	
<u>Lignéres</u> COTREL LASSUSSAYE	Daniel	Excuse	PIVETEAU	Jeannine	
<u>Mardilly</u> GOURIO	Alain	excuse	PEGARD	Cathy	
<u>Le Menil Viconte</u> LANGLOIS	Paul	Excuse	PERRIN	Stanislas	
<u>Le Mesnil Hubert</u> LAMPERIERE	Emile	Excuse	BARBEY	Jeanine	
<u>Menil Froger</u> BEAUDOIN	Isabelle	Excuse	LEFRANT	Brigitte	
<u>Neuville sur Touques</u> HUE	Jean Claude	Excuse	HNCK	Xavier	
<u>Nonant le Pin</u> QUEUDEVILLE	Jacques	Excuse	BONHOMME	Françoise	
<u>Orgères</u> FERET	Jean Pierre	P. Anu NTQ	MACE	Jean	
<u>Planches</u> BOIS	Agnès	Excuse	NOUCHET	Nicole	Non Ne pas tenir compte
<u>Pontchardon</u> TANGUY	Gérard		ZEYMES	Marie Christine	Excuse *
<u>Le Renouard</u> LANGLOIS	Georges	Excuse	RAMILLON	Jean René	
<u>Resenlieu</u> NOGUES	Nelly	Excuse	LECORNU	M-Françoise	
<u>Roiville</u> OLIVIER	Hélyette	Excuse	FEREY	Yvette	
<u>Saint Aubin de Bonneval</u> STALLEGGER	Pascale		BISSON	Jacques	Excuse *
<u>Saint Germain d'Aulnay</u> HOORELBEKE	Dominique	Excuse	HOULETTE	Véronique	
<u>Le Sap Andre</u> LAMPERIERE	Alain	Excuse	LAMPERIERE	Pascal	Excuse Double
<u>St Evroult de Monfort</u> COUPE	Jean Luc	Absent / Excuse	DAGONNEAU	Jacky	
<u>St Germain de Clairefeuille</u> BEAUVAIS GUERIN	Marie Claire	Excuse	ALEIXANDRE	Roseline	
<u>St Pierre des Loges</u> ROLAND	Régis	EXCUSE			

<u>Ticheville</u>				
BLONDEAU	Frédéric		BASSET	Françoise <i>Handwritten signature</i>
<u>La Trinité des Laitiers</u>				
LECACHE	Stéphane	<i>Handwritten signature</i>	FOUQUET	Jean Paul
Communes ayant plus d'un délégué				
<u>Echauffour</u>				
FERET	Luc	<i>Handwritten signature</i>		
DE LESQUEN	Bruno	<i>Handwritten signature</i>		
<u>Gacé</u>				
CHOLLET	Michel	<i>Handwritten signature</i>		
CHOULET	Jean Marie	<i>Handwritten signature</i>		Pouvoir QUÉNA NADINE
DENIS	Marie-laure	<i>Handwritten signature</i>		
DREUX	François	<i>Handwritten signature</i>		
GRIMBERT	Jean	<i>Handwritten signature</i>		Pouvoir Pouv. N. DREUX
QUERU	Nadine	<i>Handwritten signature</i>		
STIMAC	Michel	<i>Handwritten signature</i>		
<u>Le Merlerault</u>				
GRESSANT	Martine	<i>Handwritten signature</i>		
BOUGE	Huguette	<i>Handwritten signature</i>		
PALLUD	Jean	<i>Handwritten signature</i>		
<u>Ste Gauburge Ste Colombe</u>				
BIGOT	Philippe	<i>Handwritten signature</i>		
OGER	Yvonne	<i>Handwritten signature</i>		
BATREL	Serge	<i>Handwritten signature</i>		
<u>Sap en Auge</u>				
ROSE	Gérard	<i>Handwritten signature</i>		
MAYZAUD	Marie-Thérèse	<i>Handwritten signature</i>		→ Pouvoir N. FERET S.P.
ROBILLARD	Denis	<i>Handwritten signature</i>		
<u>Vimoutiers</u>				
ROMAIN	Guy	<i>Handwritten signature</i>		→ Pouvoir Nme N-G LIARD.
TOUCHAIN	Philippe	<i>Handwritten signature</i>		
LEBRETON	Geneviève	<i>Handwritten signature</i>		
BIGOT	Michel	<i>Handwritten signature</i>		
ROUTIER	Isabelle	<i>Handwritten signature</i>		→ Pouvoir J. Pouchet
THOUIN	Stéphane	<i>Handwritten signature</i>		
HAUTON	Charles	<i>Handwritten signature</i>		Guy Romaini Pouvoir
LIARD	Marie-Christine	<i>Handwritten signature</i>		
BEQUET	Luc	<i>Handwritten signature</i>		
PINHO	Jérémiás	<i>Handwritten signature</i>		
DE COLOMBEL	Bertrand	<i>Handwritten signature</i>		
GOURDEL	Sébastien	<i>Handwritten signature</i>		



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

ANNEXES

- Arrêt du projet du site patrimonial remarquable régi par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,
- Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagère,